Machine Translated by Google

Canadian Tenpin Federation, Inc.
Fédération Canadienne des Dix-Quilles, Inc.

Nom de la police		
POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES TRANSGENRES ET NON BINAIRES (la « Politique »)		
Date d'approbation 5 novembre 2026	Date d'activation 5 novembre 2026	Mis à jour:
Cycle de révision Examiné annuellement par un comité qui formule des recommandations au conseil d'administration	Lien vers	

BUT

L'organisation estime que tous les participants méritent un environnement respectueux et inclusif qui valorise leur identité et leur expression de genre. Elle souhaite garantir à tous les participants l'accès à des programmes et des installations où ils se sentent à l'aise, soutenus et en sécurité. L'organisation s'engage à mettre en œuvre cette politique de manière juste et équitable.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les programmes, événements et activités organisés directement par la Fédération canadienne de quilles, y compris, mais sans s'y limiter, les camps d'entraînement, les tournois et les championnats canadiens. Sont exclus de son champ d'application toute sélection d'équipe, activité, événement ou programme relevant de la Fédération mondiale de bowling ou de la Fédération panaméricaine de bowling, lesquelles sont régies par les règles et règlements de la Fédération internationale de bowling (IBF). Par exemple, les essais et les qualifications d'équipe ne sont pas concernés par cette politique.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Fédération canadienne de quilles appuie les recommandations formulées dans le document d'orientation intitulé « Créer des environnements inclusifs pour les personnes transgenres dans le sport canadien », publié par le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES). La Fédération canadienne de quilles adopte les pratiques exemplaires décrites dans ce document et a utilisé les quatre énoncés d'orientation stratégique pour l'élaboration et l'application de sa politique d'inclusion des personnes transgenres et non binaires. Ces énoncés d'orientation stratégique sont les suivants :

a) Les personnes participant à des activités sportives de développement et de loisirs (étapes du DLTA Active Start, FUNdamental, Learn to Train, Train to Train, Train to Compete (jusqu'à l'application des règles de la fédération internationale) et Active for Life) devraient pouvoir participer selon le genre auquel elles s'identifient et ne pas être soumises à des exigences de divulgation de renseignements personnels au-delà de celles exigées des personnes cisgenres.

b) L'hormonothérapie ne devrait pas être requise pour qu'une personne puisse participer à un sport de haut niveau (étapes du développement à long terme de l'adulte : s'entraîner pour la compétition et s'entraîner pour la victoire) dans la catégorie de sexe qui lui correspond.

Machine Translated by Google

avec leur identité de genre, à moins que l'organisation sportive ne puisse prouver que l'hormonothérapie est une exigence raisonnable et de bonne foi

c) Les individus ne devraient pas être tenus de divulguer leur identité ou leur histoire transgenre à l'organisation sportive pour participer à un sport de haut niveau (étapes du LTAD : S'entraîner pour concourir et S'entraîner pour gagner) à moins qu'il n'existe une raison justifiée les obligeant à le faire.

d) Une intervention chirurgicale ne devrait pas être nécessaire pour qu'un individu puisse participer à un sport de haut niveau (étapes du développement à long terme de l'adulte : s'entraîner pour la compétition (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et Train to Win) dans la catégorie de genre qui correspond à leur identité de genre

e) Les personnes doivent indiquer leur genre au moment de l'inscription et ce genre restera inchangé pour toute la saison. Si l'athlète souhaite changer de genre, il peut en faire la demande par courrier auprès du Bureau national.

DÉFINITIONS

Dans le présent document, les termes suivants ont la signification suivante :

a) « Organisation » – Fédération canadienne de quilles

b) « Bona fide » – Agir de bonne foi, sans tromperie ni fraude

c) « Cisgenre » – Terme désignant une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance (par exemple, une personne dont l'identité de genre est masculine et à qui un sexe masculin a été assigné à la naissance).

d) « Genre » – Les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité

e) « Binarité de genre » – Un système social selon lequel les individus sont considérés comme appartenant à l'un ou l'autre de ces deux genres : homme ou femme. Ces genres sont censés correspondre au sexe assigné à la naissance : masculin ou féminin. Dans le système binaire de genre, il n'y a pas de place pour la diversité en dehors de l'identité homme-femme, pour vivre entre ou en dehors de ces genres.

f) « Expression de genre » – La manière dont une personne communique son identité de genre aux autres. Cela se fait par le comportement, le langage corporel, la voix, la mise en valeur ou la minimisation des caractéristiques physiques, le choix des vêtements, la coiffure, le maquillage et/ou les accessoires. Les traits et les comportements sont qualifiés de masculins, androgynes, féminins ; ils sont spécifiques à la culture et à la région et évoluent avec le temps.

g) « Identité de genre » – Le sentiment intime qu'une personne a de son propre genre. Cela peut inclure homme, femme, les deux, aucun des deux ou quelque chose de complètement différent. Il existe de nombreux mots que les gens peuvent utiliser pour parler de leur identité et de leur expression de genre ;

h) « Procédures d'affirmation de genre » – Programme de traitement médicalement supervisé visant à faire évoluer le corps d'une personne afin qu'il corresponde à son identité de genre, par le biais d'une hormonothérapie, d'une intervention chirurgicale et/ou d'autres procédures.

i) « Intersexué » – Désigne une combinaison de caractéristiques qui distinguent l'anatomie masculine et féminine

j) « Non-binaire » – Personnes dont l'identité de genre n'est ni exclusivement féminine ni exclusivement masculine. Certaines personnes s'identifient comme non-binaires, tandis que d'autres peuvent utiliser des termes tels que genderqueer, bi- ou

Machine Translated by Google

Les personnes polygenres, de genre fluide, non conformes au genre ou agenres peuvent ou non se conformer aux attentes de la société concernant leur expression et leur rôle de genre, et peuvent ou non recourir à des soins médicaux ou chirurgicaux d'affirmation de genre.

k) « Participant » – Inclut toutes les personnes employées par ou participant aux activités et programmes de la Fédération canadienne de quilles.

l) « Sexe » – La classification des personnes en hommes, femmes ou intersexes. Le sexe est généralement attribué à la naissance (à l'exception des personnes intersexes) et repose sur l'évaluation du système reproducteur, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques, notamment les organes génitaux externes.

m) « Transgenre » – Terme générique désignant les personnes ayant des identités et expressions de genre diverses qui ne correspondent pas aux stéréotypes associés à ce que signifie être une fille/femme ou un garçon/homme dans la société. Il inclut notamment les personnes qui s'identifient comme transgenres, transsexuelles, travesties (adjectif) ou non conformes au genre (personnes de genre divers ou genderqueer).

n) « Fille/Femme transgenre » – Personne à qui le sexe masculin a été assigné à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine.

o) « Garçon/Homme transgenre » – Personne à qui le sexe féminin a été assigné à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine.

ACTIONS POUR L'INCLUSION

L'organisation s'efforce d'accueillir tous les participants, non binaires, cisgenres et transgenres, à participer à nos programmes et à découvrir le bowling.

L'Organisation s'engage à :

a) Fournir cette politique au personnel de l'organisation, aux directeurs, aux entraîneurs de l'équipe nationale, aux gestionnaires et aux membres provinciaux/territoriaux et fournir une formation sur l'importance de l'inclusion des personnes transgenres et non binaires et sur ce que cela implique en termes de pratiques, de politiques, de procédures et de normes de comportement.

b) Fournir les formulaires d'inscription et autres documents permettant :

i) que le participant indique son identité et son expression de genre, plutôt que son sexe ou son genre ;
ii) que le participant s'abstienne d'indiquer une identité de genre sans conséquence pour le participant ;

iii) le participant, la possibilité d'indiquer le(s) pronom(s) qu'il utilise; et
iv) que le Participant indique le nom qu'il utilise au quotidien (appelé Nom d'usage), s'il est différent de son nom légal.

c) Maintenir les documents organisationnels et le site web de l'organisation de manière à promouvoir un langage et des images inclusifs

d) Désigner les participants par leur nom et leurs pronoms de vie

e) Collaborer avec les athlètes transgenres et non binaires à la mise en œuvre, au suivi et/ou à la modification de la présente politique…

Machine Translated by Google

f) Lorsque l’Organisation a le pouvoir de déterminer l’utilisation des toilettes, des vestiaires et autres installations par les Participants, elle permettra aux personnes d’utiliser les installations correspondant à leur identité de genre.

g) Garantir des uniformes et des codes vestimentaires respectueux de l'identité et de l'expression de genre des participants.

h) Déterminer les critères d’admissibilité pour les participants transgenres et non binaires (tels que décrits dans la présente politique)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - EXCEPTIONS

Le cas échéant, les critères d’admissibilité de la Fédération mondiale de bowling et/ou de toute grande organisation internationale de jeux concernant la participation des athlètes transgenres et non binaires prévaudront sur les critères d’admissibilité énoncés dans la présente politique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

En tant que principe directeur général pour les critères d'admissibilité de l'Organisation, celle-ci appuie la déclaration suivante tirée de « Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres » :
Sport canadien :

Compte tenu de ce contexte et des éléments de preuve disponibles, le groupe de travail d’experts a estimé que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer aux compétitions dans la catégorie de genre à laquelle ils s’identifient, qu’ils aient ou non suivi un traitement hormonal. Des exceptions pourraient être accordées si une organisation sportive est en mesure de démontrer que le traitement hormonal constitue une exigence raisonnable et justifiée (c’est-à-dire une réponse nécessaire à un besoin légitime) afin de garantir l’équité des compétitions de haut niveau (p. 19).

Que ce soit au niveau récréatif ou compétitif, un participant peut participer soit selon le sexe qui lui a été assigné à la naissance, soit selon la catégorie de genre dans laquelle il s'identifie ou qu'il choisit dans le cas d'un participant non binaire.

Les participants ne sont pas tenus de divulguer leur identité ou leur histoire transgenre ou non binaire à l'Organisation ou à l'un de ses représentants (par exemple, les entraîneurs, le personnel, les directeurs, les officiels, etc.).

Tous les athlètes doivent savoir qu’ils peuvent faire l’objet de contrôles antidopage en vertu du Programme canadien antidopage. Les athlètes transgenres en transition sont encouragés à communiquer avec Intégrité du sport Canada afin de déterminer les démarches à suivre, le cas échéant, pour obtenir une autorisation d’usage à des fins thérapeutiques (AUT).

CONFIDENTIALITÉ

L’organisation s’engage à ne divulguer à aucun tiers aucun document ni information concernant l’identité et l’expression de genre d’un·e participant·e. La vie privée et la confidentialité des participant·e·s transgenres ou non binaires seront respectées.

SURVEILLANCE CONTINUE

Machine Translated by Google

L’Organisation s’engage à suivre l’évolution de la situation concernant les directives nationales et internationales relatives à la participation des athlètes transgenres et non binaires et s’engage à surveiller la mise en œuvre, à examiner et/ou à réviser la présente politique chaque fois que de nouvelles informations seront disponibles.

RÉSOUDRE LES PROBLÈMES LIÉS À L'IDENTITÉ ET À L'EXPRESSION DE GENRE

La Fédération canadienne de quilles applique une politique de tolérance zéro en matière d'intimidation et d'abus. Si une personne s'estime victime ou témoin de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation fondée sur l'identité ou l'expression de genre, elle doit entreprendre les démarches appropriées conformément à la Politique de discipline et de traitement des plaintes de l'organisation. Si elle ne se sent pas en sécurité pour ce faire, elle peut demander conseil et du soutien au directeur général de l'organisation, ou demander qu'il prenne des mesures en son nom.

APPEL

Toute décision rendue par l'Organisation conformément à la présente politique peut faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de l'Organisation.